

Publié sur le site internet le 13/06/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 12/06/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230607-D-2023-06-011-DE

Délibération N° 2023.06.011

OBJET : AEP – TRAVAUX / BORDEREAU DE PRIX

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle communale de Garancières-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère) BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine MOUSSY Corinne	X X		X X
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
----------------------------	---

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date convocation	01/06/2023
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	22
Pour	22
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les prix unitaires, eu égard au contexte économique actuel, pour les travaux réalisés par le syndicat et facturables aux usagers du service ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bordereau des prix unitaires tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
- dit que ce bordereau est applicable au 1er juillet 2023 et qu'il sera revalorisé annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice TP10a "canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux".
- précise que la recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget de l'eau potable 2023 et suivants.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

